

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
03/10/2022**

DU 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes – Rond-point de la Victoire, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. ANDRÉS, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, M. DAHAN, Mme PITON, M. WURSTHORN, Mme ENAUX, Mme BELGUISE, Mme TOUTENELLE, M. VANWAELESCAPPEL, Mme HERBULOT, Mme ALKAN, M. BONTE, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme QUILBEUF, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Excusés : Mme COINTREAU (donne procuration à M. VANWAELESCAPPEL), M. VAUCHÉ (donne procuration à Mme DEPRESLE).

Mme JOBART a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1a) Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale. M. RIVEMALE**
- 1b) Commissions et délégations. Mme DEPRESLE**
- 2) Convention d'utilisation et de formation de la piscine de Verneuil d'Avre et d'Iton. Mme LEPELTIER**
- 3) Décision modificative n°1. Mme GICQUIAUD**
- 4) MonLogement27 : modification du capital social, modification des statuts et autorisation du représentant de la collectivité de participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société. M. RIVEMALE**
- 5) Festival du court métrage britannique de Rouen « This is England ». M. HUSSON**
- 6) Adoption du règlement budgétaire et financier. Mme GICQUIAUD**

7) Rétrocession parcelle au profit de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton.
M. BENSALAH

8) Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs.
M. REY

9) Interco Normandie Sud Eure – Rapport d'Activité 2021.
Mme DEPRESLE

10) Convention INSE – versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie des rues Thiers-Madeleine et Ruelle des Près – avenant n°1.
M. GRUDÉ

11) Dérogation à la règle du repos dominical.
M. VANWAELSCAPPEL

12) Questions diverses.
Mme DEPRESLE

À l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Stéphane BOILLEAU, ancien Conseiller Municipal décédé.

Suite au courrier de démission de Monsieur Christophe MIGUET en date du 23 septembre 2022, réceptionné par courrier en mairie le 26 septembre 2022, puis de l'accord de Madame Aline CIEREN pour siéger au sein du Conseil Municipal,

il convient de procéder à l'installation de Madame Aline CIEREN dans les fonctions de Conseillère Municipale, conformément à l'article L.270 du Code Electoral qui précise :

« Le Conseiller Municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite à la démission de Monsieur Christophe MIGUET dans les différentes commissions et délégations et à l'installation de Madame Aline CIEREN, il convient de mettre à jour la liste des commissions et délégations.

Après avoir entendu toutes les explications de Madame Annie DEPRESLE, Madame Aline CIEREN accepte de remplacer Monsieur Christophe MIGUET dans toutes les commissions et délégations, à savoir :

- Commission Développement Culturel,
- Commission de Contrôle Élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-1-

a) INSTALLATION D'UNE
NOUVELLE CONSEILLÈRE
MUNICIPALE

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

-1-

b) COMMISSIONS ET
DÉLÉGATIONS

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

**SÉANCE DU
03/10/2022**

**-2-
CONVENTION
D'UTILISATION ET DE
FORMATION DE LA
PISCINE DE VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON**

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

L'interco Normandie Sud Eure propose de mettre la piscine de Verneuil d'Avre et d'Iton à la disposition des élèves de l'école Condorcet-Mérimée, du 5 au 16 septembre 2022, les lundi et vendredi selon les créneaux horaires suivants :

- ⚡ 9 H 00 à 9 H 45
- ⚡ 9 H 45 à 10 H 30
- ⚡ 14 H 00 à 14 H 45
- ⚡ 14 H 45 à 15 H 30

Les élèves doivent être encadrés et surveillés par l'instituteur (trice) et par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S).

Les modalités finances sont définies comme suit :

- ⚡ **Coût de chaque séance : 140 euros**
- ⚡ **Mise à disposition de la piscine pendant 1 heure : 90 euros**
- ⚡ **Mise à disposition de 2 éducateurs pendant 1 heure : 50 euros (2 x 25 €)**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante, avec effet rétroactif au 5 septembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-3-
DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1**

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser quelques ajustements en fonctionnement et investissement.

Code INSEE	Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton	DM n°1 2022
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	6 124,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 124,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6511-01 : Dot. sur amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	6 124,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 124,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 610,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74746-201 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 610,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 610,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 124,00 €	8 734,00 €	0,00 €	2 610,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 124,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 124,00 €	0,00 €
R-25165-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 124,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 124,00 €
R-10220-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 602,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 602,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	7 602,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	7 602,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 602,00 €	6 124,00 €	13 726,00 €
Total Général		10 212,00 €		10 212,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
D27-200063790-20221003-CM30-CT2022D3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 05/10/2022
Publication 05/10/2022

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

MonLogement27 nous a informés de son intention de procéder à une augmentation de son capital social d'ici la fin de l'année 2022. Celle-ci entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du code Général des collectivités territoriales et le vote du conseil municipal pour autoriser Mme JOBART, représentant la commune aux assemblées générales MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires.

Vous trouverez ci-dessous le projet de délibération complet.

Il est rappelé que la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON est déjà actionnaire de la SEM MonLogement27 (6640 actions), société d'économie mixte, au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

2) L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;

-4-
MONLOGEMENT27 –
MODIFICATION DU
CAPITAL SOCIAL.
MODIFICATION DES
STATUTS ET
AUTORISATION DU
REPRÉSENTANT DE LA
COLLECTIVITÉ DE
PARTICIPER AU VOTE
DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DE
LA SOCIÉTÉ

SÉANCE DU
03/10/2022

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

- 3) L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- 4) L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- 5) L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- 6) La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- 7) L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Augmentation de capital

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du Conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passé à 92,34% du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à une Société d'Economie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15% par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (AL) et la Caisse d'Epargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15% d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, par le Conseil d'Administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

8) La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,

9) Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,

10) La Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représenterait 0,59% du capital social de la SEM MonLogement27 (contre 0,64% actuellement).

Modification de l'article 6 – Capital social

Modification de l'article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Création d'un article 6 bis – Droits particuliers

**SÉANCE DU
03/10/2022**

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d'approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022, il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l'insertion d'un nouvel article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

Le Conseil Municipal :

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- Vu, le Code de commerce

est sollicité pour approuver :

1) Le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :

11) La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,

12) Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,

13) La Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

2) La modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement²⁷ relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et à la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction : « Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (16.590.592 euros).

Il est divisé en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale dont au moins 50% et au plus 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Nouvelle rédaction : « Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLIONS VINGT TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (18.023.952 euros).

Il est divisé en UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale.

Ces UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) sont répartis en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de catégorie ordinaire et QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ ACTIONS (89.585) de catégorie B (Loi ALUR) affectées exclusivement au financement des activités réglementées (logements conventionnés à l'APL).

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus égale à 85% du capital social.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

ARTICLE 6 BIS – DROITS PARTICULIERS

Nouvelle rédaction : « Les présents statuts stipulent des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) énoncés dans l'article 11 ci-après ».

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ancienne rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

**SÉANCE DU
03/10/2022**

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales ».

Nouvelle rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action de catégorie B (Loi ALUR) a les caractéristiques et droits particuliers suivants :

- la valeur nominale des actions de catégorie B est égale à la valeur nominale des actions ordinaires, soit 16 euros ;
- au jour de la liquidation, ces actions ne donnent aucun droit sur le boni de liquidation. Le titulaire de l'action de catégorie B aura seulement droit au remboursement du nominal, opération préalable au partage du boni de liquidation conformément à l'article L237-29 du Code de commerce. Corrélativement la souscription à des actions de catégorie B ne donne pas lieu à versement par le souscripteur d'une prime d'émission ;
- au jour de la décision d'affectation des résultats sur activités réglementées en assemblée générale, si celle-ci décide de distribuer des dividendes, la rémunération correspondra à un montant qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur aux taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 points en application du deuxième alinéa de l'article L481-8 du Code de la construction et de l'habitation et dans le respect de l'article L232-15 du Code de commerce qui interdit de stipuler un intérêt fixe ou intercalaire au profit des associés. Les actions de catégories B ne donnent aucun droit sur les résultats des activités non réglementées ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B auront droit, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, aux distributions de réserves constituées postérieurement à cette date qui seraient votées en assemblée générale, et en tant seulement qu'elles concernent les activités réglementées. Le calcul de la rémunération des actions de catégorie B est analogue au calcul des dividendes en considérant la part distribuée des réserves constituées après l'augmentation de capital comme le résultat distribuable sur l'activité d'un exercice courant ;

- les souscripteurs des actions de catégorie B n'auront aucun droit sur la distribution de réserves concernant les activités non réglementées.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblée Générales ».

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

14) Autoriser

Son représentant Madame Véronique JOBART à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et la dote de tous pouvoirs à cet effet.

15) Doter

Monsieur Yves-Marie RIVEMALE, son Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Le festival « This is England » (festival du court métrage britannique de Rouen), organisé par l'Association Rouen-Norwich Club (comité de jumelage des villes de Rouen et de Norwich - Royaume-Uni), fête ses dix ans en 2022.

A cette occasion et pour réduire l'empreinte carbone du festival, il est proposé à tous les cinémas de la région Normandie des séances scolaires du 14 novembre au 25 novembre 2022.

C'est le moyen d'offrir à tous les enseignants de l'académie de Normandie la possibilité d'inscrire leurs élèves à une séance scolaire du festival « This is England » dans le cinéma le plus proche de leur établissement. Ainsi, tous les élèves de la région Normandie pourront découvrir le cinéma britannique contemporain et le court métrage, à travers une sélection de films issus de la sélection officielle du festival.

Le tarif des séances est de 4 euros par élève, gratuit pour les accompagnateurs. Le festival et l'exploitant partagent la recette à 50 %.

Les films sont tous traduits et sous-titrés. Le festival assure une formation des enseignants un mois avant les projections afin qu'ils puissent préparer et exploiter au mieux ces séances en classe. Cette formation est organisée et menée par l'équipe en charge des séances scolaires, en partenariat avec la Délégation à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle Académique (DAAC – Rectorat de Normandie).

-5-
FESTIVAL DU COURT
MÉTRAGE
BRITANNIQUE DE
ROUEN « THIS IS
ENGLAND »

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

SÉANCE DU
03/10/2022

-6-
ADOPTION DU
RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET
FINANCIER

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

Pour faciliter les modalités administratives, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette opération et prévoir un tarif spécifique pour le cinéma à 2 euros. De son côté, l'organisateur se chargera de récupérer 2 euros auprès des établissements concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté par anticipation le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

La M57 se veut universelle et sera donc applicable à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024, dans une perspective de généralisation du compte financier unique se substituant au compte de gestion du comptable et au compte administratif de l'ordonnateur.

Pour mémoire, le référentiel M57 vise à améliorer la qualité des comptes publics, et favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Un Règlement Budgétaire et Financier doit ainsi être adopté.

Ce règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité locale.

Celui-ci comprend notamment le cadre juridique du budget communal et les principales règles qui le régissent, l'exécution budgétaire tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les règles en matière de gestion des investissements et du patrimoine.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire qu'il s'applique immédiatement aux budget principal et budget annexe.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La société SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE a négocié l'achat de 3 terrains d'un seul tenant, cadastrés S 95, S 96 et B 9, appartenant au même propriétaire, boulevard des Poissonniers – La Mare à Moudre à Verneuil d'Avre et d'Iton.

Or, seules deux parcelles sont constructibles (S 95 et S 96), la B 9 étant classée en zone naturelle n'a donc pas vocation à faire partie d'un projet immobilier.

-7-
RÉTROCESSION
PARCELLE AU PROFIT
DE LA VILLE DE
VERNEUIL D'AVRE ET
D'ITON

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

La société SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE n'est intéressée que par les deux parcelles constructibles pour traiter, d'une part, s'agissant de la S 96, avec LE LOGEMENT FAMILIAL de l'EURE en vue d'une opération de construction de logements, et d'autre part, s'agissant de la S 95, avec des acquéreurs (encore non identifiés) en l'état des constructions existantes.

C'est pourquoi, il nous est proposé de nous céder pour l'euro symbolique la parcelle B 9 (La Mare à Moudre) pour une surface de 1 ha 16a 61 ca.

Afin de permettre l'accès à la parcelle B 9 depuis le Boulevard des Poissonniers, il est envisagé la cession, sans surcoût, d'une partie de la parcelle S 96 (lot b du plan de division) représentant une bande de terrain d'environ 232 m².

Compte tenu des relations entretenues entre NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE et la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, tous les frais notariés seront supportés par NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE.

A charge pour la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton d'entretenir la parcelle B9 et la partie de la parcelle S 96, mais c'est aussi l'opportunité de pouvoir disposer d'un espace à aménager (plantation d'arbres, jardins etc)...

Voir plans ci-dessous.



**SÉANCE DU
03/10/2022**



Au vu de ces éléments, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :

La signature d'une promesse synallagmatique de vente ou unilatérale d'achat ou convention de rétrocession de la parcelle B 9 dans son intégralité + une partie de la S 96 pour une surface totale d'environ 1 ha 18a 93 ca (document d'arpentage en cours d'élaboration) avec la SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE pour 1'euro symbolique (frais, honoraires, et émoluments de l'acte à la charge de NEXITY IR PROGRAMMES) ;

-8-
CONVENTION
D'UTILISATION
D'INSTALLATIONS ET
D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

Puis la signature d'un acte de vente définitif de la parcelle B 9 dans son intégralité + une partie de la S 96 pour une surface totale d'environ 1 ha 18a 93 ca (document d'arpentage en cours d'élaboration) avec la SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE pour l'euro symbolique (frais, honoraires, et émoluments de l'acte à la charge de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'EVREUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des délibérations.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire et qu'il ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Selon les dispositions législatives en vigueur, l'Education Physique et Sportive (EPS) constitue une discipline d'enseignement à part entière. Il incombe à la Région de mettre à disposition des élèves, des établissements dont elle a reçu la charge, un accès approprié à des équipements sportifs indispensables à l'exercice de cette discipline, en particulier lorsque ces établissements ne sont pas dotés d'équipements en nombre, en taille et/ou en nature suffisante au regard des référentiels de formation.

Or, la Région a attribué à la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton :

- ✚ une subvention de 22 470 € pour la construction création d'un complexe tennistique découvert ;
- ✚ une subvention de 153 661 € pour l'aménagement urbain de la Place de la Madeleine en centre-ville

en contrepartie notamment d'une mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs propriétés de la commune en faveur des lycéens et des élèves d'établissements assimilés du territoire. En effet, conformément à l'article L 214-4-iii du code de l'éducation, l'utilisation d'équipements sportifs de tiers peut être négociée dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse.

Aujourd'hui, une convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs dépendant de la commune nous est proposée par la Région pour acter ce principe d'utilisation pour le lycée général et technologique et le lycée professionnel « porte de Normandie » et régler le fonctionnement général de ces mises à disposition (voir liste des équipements sportifs concernés ci-dessous).

SÉANCE DU
03/10/2022

La ou les équipements sportifs concernés du maître d'ouvrage

Dénomination	N° RES	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Type d'équipement
Terrain de football d'honneur du Stade Charles Davesne	65627	516 avenue Edmond Demolins		27130	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
Terrain de football amateu du Stade Charles Davesne	65629	518 avenue Edmond Demolins		27131	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
Terrain de basket-ball du Stade Charles Davesne	65631	516 avenue Edmond Demolins		27132	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de basket-ball
Place d'athlétisme de 100 m du Stade Charles Davesne	65638	516 avenue Edmond Demolins		27133	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Piste d'athlétisme isolée
Aire de saut du Stade Charles Davesne	65648	518 avenue Edmond Demolins		27134	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Aire de saut
2 Aires de lancer de poids du Stade Charles Davesne	65651	516 avenue Edmond Demolins		27135	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	2 Aires de lancer
Courts de tennis extérieurs du Stade Charles Davesne	65633	518 avenue Edmond Demolins		27138	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Court de tennis
Mur de tennis du Stade Charles Davesne	65645	516 avenue Edmond Demolins		27137	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Mur de tennis
Terrain de football à 11 du Stade Victor Lhuart	65702	725 rue du Moulin aux Méleées		27138	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
Terrains de football à 7 du Stade Victor Lhuart	65708	725 rue du Moulin aux Méleées		27139	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
Terrain de football à 6 du Stade Victor Lhuart	65708	725 rue du Moulin aux Méleées		27140	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
2 Terrains de rugby du Stade Victor Lhuart	?	725 rue du Moulin aux Méleées		27140	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de rugby
Salle de danse de l'Espace André Maitreux	65760	103 avenue Mélines de Viaminck		27141	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Salle de danse

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante. Elle prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2022 pour une période de 15 ans. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans sans limitation de durée.

Madame ALKAN : Y a-t-il de nouveaux équipements sportifs extérieurs en projet ?

Monsieur REY : Nous sommes en attente de devis pour la réalisation d'un « foot5 », travaux éligibles à subventions dans le cadre de « Paris 2024 ». Ce projet pourrait donc voir le jour en 2023, dans le stade à la place de l'ancien terrain de basket. L'utilisation de la zone bitumée pour poser le synthétique serait source d'économie.

Madame SÉGOUIN s'interroge sur la mention par la Région de la subvention pour le réaménagement de la place de la Madeleine sans lien avec la mise à disposition des équipements sportifs.

Monsieur REY précise qu'il s'agit pour la Région de mettre en avant l'ensemble de ses financements, afin de montrer que la collectivité n'est pas perdante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, moins 1 abstention.

-9-
INTERCO NORMANDIE
SUD EURE – RAPPORT
D’ACTIVITÉ 2021

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

-10-
CONVENTION INSE –
VERSEMENT D’UN
FONDS DE CONCOURS
POUR LES TRAVAUX DE
VOIRIE DES RUES
THIERS-MADELEINE ET
RUELLE DES PRÈS –
AVENANT N° 1

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, l’Interco Normandie Sud Eure (INSE) a procédé à l’approbation de son rapport d’activité pour l’année 2021.

En application de l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l’EPCI doit communiquer le rapport d’activité de l’EPCI aux membres de son Conseil Municipal.

Il est demandé l’accord du Conseil Municipal pour approuver le rapport d’activité 2021 de l’INSE.

Madame CHOISSELET tient à dire que ce document est très bien fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

L’Interco Normandie Sud Eure, dans le cadre de sa compétence voirie et au titre des fonds de concours 2021, a signé une convention avec la Mairie de Verneuil d’Avre et d’Iton au vu de la délibération du 18 octobre 2021, portant sur des travaux réalisés rue Thiers-Madeleine et ruelle des Près.

Suite à des compléments de travaux entraînant un surcoût, il convient de prévoir un avenant autorisant les modifications sur l’article 3 comme suit :

Article 3 : Montant des engagements financiers émanant de la Commune :

Le montant total du fond de concours visé par la convention et versé par la Commune de VERNEUIL D’AVRE ET D’ITON est fixé à :

✚ 49% du montant HT des travaux, soit :

- 10 898.89€ pour un montant de dépenses éligibles de 22 242.64€ HT pour le chantier rue du Canon (inchangé) ;
- 14 531.43€ pour un montant de dépenses éligibles de 29 655.98€ HT pour le chantier rue Thiers-Madeleine (modification) ;
- 12 517.35€ pour un montant de dépenses éligibles de 25 545.62€ HT pour le chantier ruelle des Près (modification).

L’accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de l’avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

SÉANCE DU
03/10/2022

-11-
DÉROGATION À LA
RÈGLE DU REPOS
DOMINICAL

Accusé Réception Préfecture
05 octobre 2022

-12-
QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton s'était prononcé favorablement le 21 septembre 2020 pour l'ouverture le dimanche des établissements se livrant à un commerce de détail, et ce à raison de 9 fois par an.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 12 février 2021, il nous faut délibérer à nouveau pour reconduire cette disposition jusqu'à la fin du mandat.

Aujourd'hui, nous sommes sollicités par le magasin ACTION pour ouvrir les dimanches suivants :

- 📅 20 novembre 2022
- 📅 27 novembre 2022
- 📅 04 décembre 2022
- 📅 11 décembre 2022
- 📅 18 décembre 2022

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour accorder ce principe de dérogation à la règle du repos dominical.

Madame CHOISSELET ne comprend pas que le Conseil Municipal doive se prononcer sur l'ouverture dominicale dès lors que les employés y sont favorables, et pense qu'il faut laisser travailler ceux qui le veulent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

1) Pourquoi les camions du marché hebdomadaire sont stationnés devant la salle des fêtes et au long des promenades, ne faut-il pas prioriser les places de parking aux visiteurs ? Les commerçants se plaignent d'avoir moins de clients et d'une baisse importante de leur chiffre d'affaires alors que le marché de Verneuil était leur plus gros marché.

Madame DEPRESLE : Vous donnez la réponse, les places de parking doivent être laissées aux clients potentiels du marché, les commerçants non sédentaires doivent faire l'effort de laisser ces places et se garer un peu plus loin. L'objectif est de réunir tous les commerçants sur la place et de libérer la rue Clémenceau, cela a été fait ce samedi, mais il est très difficile de faire bouger certains commerçants. Quant à la baisse du CA de certains, le contexte économique n'est pas favorable à la consommation, là encore certains devraient s'interroger sur les prix pratiqués sur notre marché, ce que l'on entend c'est que les prix sur le marché de Verneuil sont plus élevés qu'ailleurs, chacun doit se remettre en question.

Monsieur VANWAELSCAPPEL précise qu'il a déjà été signalé à deux reprises aux commerçants de bien vouloir garer leurs camions sur la deuxième partie des promenades ou rue Henri Oudin.

Madame CHOISSELET demande s'ils peuvent être verbalisés.

Monsieur RIVEMALE estime que ce serait peu opportun et préfère l'incitation.

Madame SÉGOUIN rapporte que certains commerçants sédentaires (boulangerie, pharmacie...) se plaignent de la fermeture à la circulation de la place le samedi matin induisant une baisse d'activité.

Monsieur VANWAELESCAPPEL rappelle que cette décision a été prise pour des raisons de sécurité.

2) Pourquoi ne pas ouvrir à la circulation le jour du marché la rue Georges Clemenceau ? Très peu de marchands qui pourraient rejoindre la place pour combler les espaces vides (voir vidéo sur ville de Verneuil-sur-Avre sur Facebook).

Madame DEPRESLE : C'est l'objectif mais il faut convaincre ceux qui s'y trouvent, cela a été fait samedi dernier.

Monsieur BENSALAH : Décision a été prise de regrouper tous les commerçants sur la place impliquant le positionnement de certains étals vers la rue devant la poste, ou devant la société générale : la circulation des véhicules y est donc devenue impossible. Il est vrai cependant que certaines personnes âgées nécessitent de trouver une place de stationnement la plus proche possible du marché. Ce point est à l'étude avec pour objectif la création de places type « retrait drive ». Ces places pourraient se situer devant l'audioprothésiste, devant l'office du tourisme et éventuellement côté crédit mutuel.

Monsieur RIVEMALE précise que toute nouvelle organisation demande une adaptation progressive. Le seul problème à régler à ce jour : Faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite.

3) Les commerçants s'interrogent sur l'arrivée de la fête foraine de la saint Denis. Aucune communication. Est-ce que le place sera interdite à la circulation ?

Madame DEPRESLE : Vous le savez la fête foraine à Verneuil a lieu traditionnellement 2 fois par an en juin et en octobre le 2ème week-end sur la place principale. Il a été proposé aux artisans forains d'intégrer l'espace Bigot : ils ont refusé. Ils ont les textes pour eux, et vous savez ce qui s'est passé dans les communes qui ont essayé de les faire changer d'endroit.

Monsieur RIVEMALE : On ne peut pas juste décider de manière unilatérale de les déplacer. Ils ont des droits au même titre que les commerçants de la place. Je ne peux rien faire sans leur accord. Je leur avais proposé pour deux raisons :

La première dans la perspective du réaménagement de la place, la seconde en estimant que l'esplanade Michel BIGOT aurait permis l'installation de davantage de manèges ... J'ai essuyé un refus.

**SÉANCE DU
03/10/2022**

Madame CHOISSELET demande si la place sera interdite à la circulation.

Monsieur GRUDÉ répond par la négative : les deux rues adjacentes resteront ouvertes, aucun forain n'étant tourné vers la voie de circulation.

Monsieur DEVIF : Que se passerait-il si la place nouvellement refaite subissait des dégâts liés la fête foraine ?

Monsieur GRUDÉ : Le plus inquiétant reste la mise en place par rapport à la giration des camions. S'il devait y avoir des dégâts, il craint que ce soit malheureusement une charge pour la ville.

4) a- Un nettoyage des fossés entre la fausse porte et la route de Francheville s'impose ; est-ce que ces travaux sont prévus ?

Madame DEPRESLE : Oui, après l'autre côté, c'est celui-ci qui va être réaménagé, mais c'est plus qu'un nettoyage. Aujourd'hui il est très dangereux avec les nombreux terriers des ragondins, espèce protégée je vous le rappelle. Mais avec le SMAVA et les bâtiments de France cela va prendre un peu de temps.

Monsieur GRUDÉ précise qu'il a sollicité le SMAVA pour obtenir une proposition de maîtrise d'œuvre, devant aboutir à une estimation chiffrée des travaux à réaliser. En fonction du devis, ce pourrait être budgété en 2023.

b- Les Vernoliens se plaignent de l'insécurité sur les promenades même en plein jour !

Madame DEPRESLE : Cela fait des années que certains n'osent pas emprunter les promenades, ils ont tort car au contraire plus il y aura de monde sur les promenades et mieux ce sera. Oui, il y a parfois des regroupements de jeunes mais sans agressivité apparente. Il n'y a pas de souci particulier : c'est un sentiment d'insécurité.

Madame SÉGOUIN précise qu'elle n'a pas eu connaissance de faits précis. Ce sentiment d'insécurité serait ressenti en fin de journée, et elle estime grave de devoir demander à un groupe de s'écarter pour pouvoir passer.

Monsieur RIVEMALE interroge le policier municipal présent qui confirme ne pas avoir eu connaissance d'incidents particuliers sur les promenades. En tout cas, la police municipale n'a jamais été appelée pour un quelconque incident. Effectivement des jeunes s'y regroupent et discutent : Cela ne justifie pas l'intervention de la police. Néanmoins, il faut bien faire savoir qu'en cas d'incident, il ne faut pas hésiter à faire appel à la police municipale qui se déplacera.

5) Nous avons lu dans le Réveil Normand que selon les statistiques de l'INSEE pour l'année 2021, Verneuil fait partie de ces villes avec une délinquance élevée, triste record ! ... Que comptez-vous faire pour pallier à cette insécurité qui monte ?

Madame DEPRESLE : Nous avons interrogé le Lieutenant MANNECHEZ, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil, voilà sa réponse :

« Je vais vous fournir quelques éléments de réponse qui devront suffire à permettre de démontrer chiffres à l'appui que la sécurité progresse dans le bon sens à VERNEUIL !

(Malheureusement je suis en vacances à compter de lundi donc je ne pourrais pas intervenir sinon je l'aurais fait volontiers).

Pour les violences volontaires : 7 faits sur 10 de résolus avec audition du/des mis en cause.

- Toutes violences volontaires confondues (à l'exception de celles précédées ou suivies de vol) : - 2 faits (86 en 2021 contre 88 faits en 2020) avec un taux d'élucidation des faits par la Gendarmerie de Verneuil de 67.4%.

- Parmi ces violences, celles dites non crapuleuses (violences gratuites sans aucun but autre recherché) : -21,3% avec 48 faits contre 61 en 2020.

- La principale hausse de +133,3% concerne les violences sexuelles. Ce qui s'explique par le fait que les langues se délient, que les établissements scolaires nous sollicitent plus facilement, que les associations sont très prégnantes sur le territoire et que cela devient donc ENFIN normal de dénoncer ces faits (qui pour partie sont des faits anciens qui ressurgissent à l'âge adulte, et pour d'autres qui sont parfois des litiges familiaux au moment d'avouer qu'il y a déjà eu des rapports sexuels).

Pour les faits d'atteinte aux biens (vols et dégradations) : 1 fait sur 5 est résolu.

- Vols avec violences : + 150% mais les chiffres sont bas avec 5 faits au total sur l'année contre 2 en 2020.

- Cambriolages : - 39 faits soit -59.1% (passant de 66 faits en 2020 à 27 en 2021). Pour exemple, concernant les cambriolages dans les habitations principales, il apparaît une baisse de -67.6% avec un total de 12 faits contre 37 en 2020. Pour autant s'agissant de la période post COVID les personnes étaient aussi parfois plus présentes chez elles.

- Vols de véhicules : -26,8% avec 30 faits en 2021 contre 41 en 2020.

Vous comprendrez facilement au travers de ces chiffres que les chiffres de l'INSEE doivent être bien évidemment comparés à une autre donnée pour pouvoir porter un jugement de valeur. Et la comparaison peut être faite qu'avec une référence identique et donc celle de 2020 par exemple.

Le bilan sécuritaire est donc très bon pour l'année 2021 qui a été une année un peu transitoire post COVID.

J'espère vous avoir apporté les réponses suffisantes à vos attentes.

Vous pouvez communiquer ces données sans aucune difficulté lors du conseil même en reprenant mon mail mot pour mot puisqu'il s'agit de données institutionnelles dont la divulgation est parfaitement autorisée. »

SÉANCE DU
03/10/2022

Madame CHOISSELET suggère que ces informations soient portées à la connaissance du public.

Monsieur RIVEMALE y est favorable après cependant avis du Lieutenant.

6) Nous avons entendu et lu tout et son contraire sur la Place de la Madeleine. Nous souhaitons connaître réellement les raisons de l'absence de végétation sur la place et sur le parking du lycée. D'après nos recherches, l'article L111-19-1 du Code de l'Urbanisme oblige les communes à végétaliser les parcs de stationnement de plus de 500m²...

Madame DEPRESLE : Commençons par la gare routière du lycée 25 cars, doublement des places de stationnement et 10 places de dépose minute, les fosses pour la plantation des arbres ont été creusées mais bien sûr les plantations ne seront faites qu'à l'automne, des grands arbres côté lycée et des conifères côté piscine.

Madame CHOISSELET pensait que des arbres seraient plantés sur le parking pour apporter l'ombre.

Monsieur GRUDÉ explique que c'est impossible avec les cars. C'est pourquoi ils seront plantés en périphérie.

Madame DEPRESLE ajoute que tous les utilisateurs du parking sont ravis.

Madame CHOISSELET acquiesce surtout au regard de la sécurité.

Madame DEPRESLE : Concernant la place de la Madeleine, il est vrai que tout et n'importe quoi a été dit et écrit. Pour avoir rencontré personnellement France Poulain, sachez qu'elle est furieuse des propos qui lui ont été prêtés, de toute sa carrière elle n'avait jamais connu cela. Vous savez que tout a été fait en concertation avec les Bâtiments de France : Impossible de planter des grands arbres (15-20 m) en raison de la tour ; Seuls des petits arbres de parking de supermarché étaient possibles, des arbres qui ne grandissent pas et qui ne font pas d'ombre. Mais pour cela il aurait fallu creuser des trous de plus de 30 cm induisant alors une campagne de fouilles archéologiques avec une durée à minima de 5 ou 6 mois ... si rien n'était trouvé. Dans le cas contraire les fouilles peuvent prendre plusieurs années. De plus ce que voulaient les commerçants ce sont des places de parking, sans parler du marché et de la fête foraine. Du mobilier urbain va être installé et au printemps prochain les services fleuriront.

Monsieur BIEBER ajoute que le décret relatif à la végétalisation des parcs de stationnement sera applicable au 1^{er} janvier 2023, et ne s'appliquera que s'il n'y a pas de contrainte patrimoniale ou archéologique. Par ailleurs, il s'agit dans notre cas d'un réaménagement et non pas d'une création.

Madame SÉGOUIN précise qu'en aucun cas il n'y a d'accusation, ni d'agressivité dans cette question. Il s'agit juste d'avoir un éclairage sur ce qui s'est passé.

Monsieur RIVEMALE revient sur l'article paru dans la presse. Cet article pose un problème d'éthique. Le journaliste n'a rapporté que les avis des personnes opposées à cette place. Mais pour la majorité des personnes, la place est plus sécuritaire. Quant à l'esthétique, les avis sont effectivement partagés.

Pour mémoire, quand ce projet a été décidé, nous avons perdu trois ans pour sa mise en œuvre en raison d'une part du COVID, et d'autre part de l'annulation des élections.

Initialement, trois options pour la réfection de la place ont été imaginées :

- Laisser la place telle qu'elle en « rafraichissant » l'enrobé.
- Supprimer le stationnement et réaliser une place à visée touristique
- Réaliser un projet intermédiaire, avec stationnement, agrandissement terrasses, voie piétonne.

Nous avons choisi la troisième option.

Monsieur RIVEMALE ajoute que si cette décision devait être prise aujourd'hui, il privilégierait sans doute la deuxième option.

Madame CHOISSELET demande s'il est envisageable de créer un passage piéton devant le parvis de l'église pour rejoindre le parking ?

Monsieur GRUDÉ répond négativement : le parvis n'étant pas aux normes PMR, il est interdit de créer un passage piéton dans son prolongement.

7) Encore trop de dépôts sauvages à Verneuil : rue des Tanneries et la rue de l'église Notre-Dame.

Madame DEPRESLE : Vous savez que la collecte et le traitement des ordures ménagères est une compétence de l'INSE. Pendant très longtemps, l'INSE a refusé de ramasser les sacs parce qu'ils n'étaient pas rouges. Nous avons mis plusieurs années à obtenir qu'ils ramassent les sacs quelle que soit la couleur, mais depuis janvier cela semble acquis. C'est la commune qui s'est substituée à l'INSE pendant des années, avec pour conséquence 2 agents municipaux ramassant tous les jours des sacs de plus en plus nombreux, puisque certains Vernoliens ne respectaient absolument plus les jours de ramassage. Nous avons décidé d'arrêter cela et de rappeler aux Vernoliens qu'il y a des jours de collecte et qu'il faut les respecter. Les infractions donneront lieu à verbalisation.

Monsieur RIVEMALE informe qu'une réunion va être organisée avec la communauté de communes à ce sujet. La commune ne peut plus continuer à passer tout ce temps à ramasser les poubelles.

Madame CIEREN demande pourquoi n'y a-t-il pas mise à disposition de containers au lieu des sacs rouges ?

Monsieur GRUDÉ répond que certains logements en ville ne disposent pas de place pour stocker un container.

Informations diverses :

**SÉANCE DU
03/10/2022**

Monsieur Le Maire fait le point sur la situation sanitaire : il rappelle l'importance de la vaccination, et conseille fortement le port du masque dans les endroits fortement concentrés en population, et notamment dans les transports en commun.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures et quinze minutes.
